

2011: B5

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint

DATE : Le 12 mai 2011

OBJET : **Règlements sur le financement de l'éducation en
2011-2012**

Je vous écris pour vous informer que le lieutenant-gouverneur en conseil a pris les règlements sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) de 2011-2012. Ces règlements mettent en œuvre les améliorations du financement, les réformes et d'autres changements décrits dans la note de service du 31 mars 2011, **2011: B3 – Financement de l'éducation pour 2011-2012**.

Par l'entremise de ces règlements, le gouvernement alloue les 21 milliards de dollars prévus pour l'éducation élémentaire et secondaire pour l'année scolaire 2011-2012.

Les nouveaux règlements sur le financement sont :

- (1) *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*
- (2) *Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires*
- (3) *Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires.*

Tous ces règlements se trouvent sur le site Web public du Ministère à <http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/funding.html>.

Modifications des règlements existants

La mise à jour des engagements financiers de la province pour les SBE a exigé des modifications techniques aux règlements sur les SBE et aux règlements connexes de 2009-2010 et 2010-2011. Ces modifications incluent ce qui suit :

Règl. de l'Ont. 193/10 – Recettes affectées à une fin donnée

Ce règlement a été modifié afin de changer des dispositions budgétaires qui reflètent les changements apportés au financement de l'éducation décrit dans la note de service **2011: B3** :

- 1) Depuis 2009-2010, les SBE incluent du financement pour aider les conseils à établir des comités de vérification et des fonctions de vérification interne. Ce financement, qui comporte des fonds pour les dépenses connexes de la dotation en personnel, est inscrit au budget. Deux changements des SBE peuvent avoir des répercussions sur les dépenses de la dotation en personnel et le calcul de l'enveloppe de vérification interne. Ce sont : 1) les fonds supplémentaires pour aider les conseils scolaires à assumer la hausse des coûts des cotisations à l'OMERS; 2) la récupération des fonds conformément à la *Loi de 2010 sur les mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public visant à protéger les services publics*. Le règlement a été modifié pour inclure ces changements dans le calcul de l'enveloppe.
- 2) Une modification semblable a été apportée à la définition de l'enveloppe de l'éducation de l'enfance en difficulté afin de tenir compte de toute partie du financement supplémentaire de l'OMERS attribuable à l'éducation de l'enfance en difficulté.
- 3) Des dispositions ont été ajoutées pour inclure la nouvelle Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles.
- 4) Une modification a été effectuée afin que le financement pour la réfection des écoles puisse être utilisé à cette fin pour compenser n'importe quel manque à gagner budgétaire découlant des déficits en immobilisations pour la réfection des écoles.

Toutes ces modifications ont été prises en compte dans les formulaires des prévisions budgétaires de 2011-2012 publiées récemment.

Règl. de l'Ont. 488/10 – Détermination des excédents et des déficits des conseils

Ce règlement a été modifié comme suit :

- 1) Auparavant, la partie de l'excédent accumulé qu'un conseil avait engagé dans des projets d'immobilisations n'était pas assujettie aux normes de conformité. Le règlement a été modifié pour inclure cette partie de l'excédent accumulé dans la détermination de la conformité. Veuillez noter que ce changement est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2010, c.-à-d. pour l'année scolaire actuelle.
- 2) Les conseils ont été informés, par les notes de service du 4 mars **2010: SB10 - Mise à jour sur la modification des dispositions relatives à la responsabilité financière et à l'établissement des budgets et des rapports**, et du 21 avril **2011: SB12 – Prévisions budgétaires de 2011-2012**, qu'à partir de 2011-2012, les vacances accumulées seront assujetties aux normes de conformité. La note de service **2010: SB10** encourageait les conseils à commencer à examiner des options pour traiter cette dépense. À compter de 2011-2012, les changements en cours d'année dans les vacances accumulées seront assujettis aux normes de conformité. En outre, les conseils sont tenus, en 2011-2012, d'inclure, dans le cadre de la conformité, 50 pour cent des vacances accumulées non financées au 31 août 2011. Les 50 pour cent restants seront pris en compte en 2012-2013.

- 3) Un changement des normes de comptabilité concernant les transferts de capitaux (PS 3410) signifie que les recettes découlant de la vente de terrains seront comptabilisées dans l'excédent accumulé des conseils. Le règlement a été modifié pour ne pas assujettir ces recettes (reçues par le passé et à l'avenir) aux normes de conformité.

Maternelle et jardin d'enfants à temps plein

Dans la note de service du 14 avril 2011: **SB9 - Programme d'apprentissage de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein (MJTP) - Allocations de la troisième année pour les immobilisations**, le Ministère a indiqué les allocations pour les immobilisations qui appuieront la mise en œuvre de la troisième année de la MJTP. Le tableau « MONTANT MAXIMAL DE LA SOMME LIÉE AUX INSTALLATIONS POUR LA MATERNELLE ET LE JARDIN D'ENFANTS À TEMPS PLEIN » du règlement sur les SBE de 2010-2011 a été modifié afin de fournir aux conseils l'allocation requise pour couvrir les principaux coûts d'immobilisations liés à la mise en œuvre de la troisième année du programme. Le même tableau a en outre été mis à jour dans le règlement sur les SBE de 2011-2012 pour tenir compte des premiers aménagements et des rénovations mineures pour la troisième année. Les conseils reçoivent 10 000 \$ pour chaque classe créée pour la troisième année.

Révocation de règlements désuets

De plus, les règlements désuets suivants ont été révoqués :

<i>Règl. de l'Ont. 83/08</i>	<i>Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires</i>
<i>Règl. de l'Ont. 84/08</i>	<i>Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires</i>
<i>Règl. de l'Ont. 85/08</i>	<i>Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires</i>

Si vous désirez obtenir d'autres renseignements au sujet des règlements sur les SBE et du financement des conseils scolaires en 2011-2012, communiquez avec :

Immobilisations	Nancy Whynot	(416) 325-4030 nancy.whynot@ontario.ca
Immobilisations pour la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein	Grant Osborn	(416) 325-1705 grant.osborn@ontario.ca
Responsabilité financière et rapports obligatoires	Andrew Davis	(416) 327-9356 andrew.davis@ontario.ca
Financement du fonctionnement	Didem Proulx	(416) 327-9060 didem.proulx@ontario.ca

Subvention pour le transport
des élèves

Cheri Hayward

(416) 327-7503
cheri.hayward@ontario.ca

Avec les SBE de 2011-2012, l'Ontario continue de montrer son soutien à un solide système d'éducation financé par les fonds publics. L'investissement du gouvernement dans l'éducation (2011-2012 est la neuvième année consécutive où le financement a été augmenté) témoigne de l'engagement envers l'amélioration du rendement des élèves, la réduction des écarts dans le rendement, et l'amélioration de la confiance dans l'éducation publique. En travaillant ensemble, je suis convaincu que nous pouvons exploiter les succès que nous avons accomplis jusqu'à présent et renforcer notre système d'éducation pour le bien de tous nos élèves.

Le sous-ministre adjoint,



Gabriel F. Sékaly

c.c. Surintendantes et surintendants des affaires et des finances